



ARNAQUES AU CPF

SOYEZ VIGILANTS !

Certains organismes qui ne sont pas des professionnels de la formation, par démarchage téléphonique notamment, peuvent tenter d'accéder à votre Compte Personnel de Formation (CPF) et détourner vos droits à la formation.

Pour vous prémunir face à ces escroqueries, voici quelques recommandations et bonnes pratiques.

LES VÉRIFICATIONS À FAIRE SOI-MÊME

1

Le prestataire doit être déclaré en tant qu'organisme de formation



Vérifier sur la liste publique des organismes de formation

CLIQUEZ

2

Le prestataire doit proposer sa formation sur le portail *MonCompteFormation*



Vérifier sur le site officiel *MonCompteFormation* (filtre par nom d'entreprise)

CLIQUEZ

3

Le prestataire peut adhérer à une organisation professionnelle, comme la FFP, gage de professionnalisme



Vérifier dans l'annuaire de la FFP

CLIQUEZ

LES INFORMATIONS À DEMANDER À L'ORGANISME

4

Le prestataire doit être titulaire d'un label Qualité



Demander une copie du label Qualité détenu par l'organisme de formation

5

L'inscription à l'action de formation doit se faire via le portail *MonCompteFormation*



En cas de démarchage, **Demander** à l'organisme de formation le lien vers l'action de formation sur le portail

i

Pour accéder et activer vos droits à la formation via votre CPF un seul site officiel : moncompteformation.gouv.fr

Soyez vigilants, ne communiquez jamais votre numéro de sécurité sociale **Vous seul devez accéder à votre compte**

En cas de doute ou si vous êtes victime d'une telle escroquerie, changez immédiatement votre mot de passe et contactez l'assistance du portail *MonCompteFormation* au 0970 823 550

Tous les conseils pour vous prémunir des arnaques sont disponibles sur les sites du Gouvernement : cybermalveillance.gouv.fr et moncompteformation.gouv.fr

Infographie réalisée par la Fédération de la Formation Professionnelle - décembre 2020